



INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU

SETTIMANALE CO
D'INFORMAZI
SETTIMANALE
D'INFORMA



Photo: Christophe Giudicelli

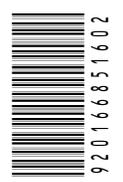
AMLET

DE LA COUR DU DANEMARK AU BAL DE VILLAGE

P5

1,60€

KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4
EN BREF ET EN CHIFFRES P20
PATRIMOINE P21
CARNETS DE BORD P22
AGENDA P23
ANNONCES LÉGALES P7



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

ON RÉUSSIT À TRAVERSER
SANS CONTRÔLE, YA DU SOLEIL,
ET CES SALAUDS DE KEURSES
DÉVELOPPENT UN VARIANT POUR
NOUS POURRIR LES VACANCES!

LES INGRATS!



KAMPÀ

CULTURE

**DE LA COUR DU DANEMARK
AU BAL DE VILLAGE**

P5



OPINIONS

EN BREF ET EN CHIFFRES

PATRIMOINE **DU NOUVEAU POUR OLMETO ET LURI**

CARNETS DE BORD

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P20

P18

P22

P23

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Cattivu sughjettu!

« **A** gattivezza numerical! » Òn vi dici nulla? Si tratta simpliciamenti di tutti l'inghjuli ch'è vo pudeti riceva nant'à a tela è nant'à i reti suciali in particulari. Una gattivezza contr'à una parsona, una cumunità, un paesi, un mistieru, un'organizzazioni, un stabilimentu o ancu contr'à un Statu. È si ni vedi « furiscia » ogni siconda, soprattuttu da i parti di conti anonimi ch'i, piatti daretu à u so screnu è senza dà a so identità vera, si parmettini in tutta impunità i cumentu i più infami. Ssi « haters », vali à di quilli ch'i odiani, sò di più in più numarosi è viulenti ind'i so discorsi. Parechji spicialisti è scentifichi si sò intarissati à stu sughjettu, com'è François Jost, prufissori emeritu à a Sorbonne, semiologu è analistu di i media. Faci dighjà a sfarenza trà essa gattivu è rializà atti gattivi. Parla dinò di a spittacularizzazioni di i nostri viti, òn fussi cà parechji dicennii fà cù a nascita di i reality shows, induva tuttu ciò ch'i hè campatu diventa « vistu » è induva u ghjudiziu di l'altru hè sempri più forti. Basta à fighjulà un'emissioni di cucina, induva candidati facini da magnà par altri candidati ch'eli ricevini in casa soia, fendusi bastunà cù noti è cumentu gattivi à u mumentu di vultà ind'è elli, criticendu u ripastu di quillu ch'i l'hà invitati. I siti di racumandazioni di ristoranti è d'alloghji òn sò micca mali dinò par què. U « bashing » s'attacca dinò à parechji mistieri, com'è quillu di ghjournalistu, senza parlà di l'omi pulitichi. S'è certi cumentu poni cumpurtà un fondu di verità è d'una sumiglia di ghjustificazioni, a maiò parti di u tempu òn si tratta micca d'una gattivezza « utili », ch'i ghjuvaria à dinunzià affaracci veri, ma piuttosto una gattivezza « gratis », ghjustu pà u so piacè. Una manera, sicondu u spicialistu François Jost, di « tumbà di manera simbolica » l'altru. È vistu ciò ch'i si pò leghja par asempiu nant'à Twitter cuncirnendu a Corsica, soprattuttu da a parti di certi turisti inguffiati di sufficenza è d'odiu, a nostra isula duvaria essa dighjà morta dipoi un pezzu. Eppure, hè sempri quì, cù a so ghjenti impastata di qualità è di difetti. Infini, ssi « haters » d'urdinatori è di telefonini òn facini cà rachjà. Lachemuli fà è campemu in paci. ■ Santu CASANOVA

Vous aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica

SPIRITUEL? JE NE CROIS PAS

EN LIBERTÉ

«*On m'a fait dire que le XXI^e siècle sera religieux. Je n'ai jamais dit cela, bien entendu, car je n'en sais rien. Ce que je dis est plus incertain. Je n'exclus pas la possibilité d'un événement spirituel à l'échelle planétaire*» aurait déclaré André Malraux dans une interview accordée à l'hebdomadaire *Le Point* en 1975. On n'en continue pas moins à lui attribuer la paternité de la formule «*Le XXI^e siècle sera religieux ou ne sera pas*». Laquelle a d'ailleurs connu nombre de déclinaisons. Selon les convictions défendues par les un (e) s et les autres, le XXI^e a donc été voué, tour à tour, à être culturel, féminin, écologique, éthique, scientifique... ou à n'être pas. Et donc, nous y voilà, dans ce siècle censé être radicalement quelque chose. Nous n'en sommes qu'au début, mais la seule chose qu'on puisse en dire, c'est qu'il semble plutôt mal barré. Notamment si on espère quelque événement empreint de spiritualité. En revanche, nous sommes royalement dotés en matière de croyances diverses, toutes plus foutraques les unes que les autres. Une véritable épidémie, qui n'épargne personne. Un chef d'Etat paraît croire dur comme fer que la lecture en diagonale de quelques publications scientifiques plus ou moins bien traduites, qu'il n'a pas été formé pour déchiffrer et digérer, suffit à le dispenser de prendre en compte l'avis des sachants, pas même ceux dont il a pourtant voulu s'entourer. Plus loin, de doctes pédiatres, à rebours de ce que leurs homologues étrangers constatent et publient, sont confits dans la certitude béate que les enfants constituent une espèce à part, dotée d'une résistance à toute épreuve face au Sars-CoV-2 et à ses variants. Ou du moins les enfants français, qu'il faudrait songer à faire certifier par Afnor, ne serait-ce que parce qu'il ne faut jamais perdre une occasion de mettre en avant le made in France. À quelques mètres à peine, un directeur de publication reprend ce credo pour ensuite fustiger vertement l'imbécillité criminelle de ceux qui, à trop gober tout et n'importe quoi, contribuent à la propagation du virus, et s'empresse de conclure sa diatribe en célébrant le miracle d'un jeune ex-banquier devenu épidémiologiste au [petit] pied levé. N'oublions pas la cohorte des ministres et fonctionnaires qui ont défendu bravement la conviction que trois affichettes et deux caméras thermiques dans les aéroports empêcheraient une pandémie, puis celle selon laquelle on se contamine infiniment moins dans un RER bondé que dans un TGV qui s'élançait gaiement vers Trouville, ou encore celle que le virus a ses heures de prédilection. Et bien sûr, nous avons la foule de ceux qui, même si on leur a signifié maintes fois qu'ils ne sont rien, tiennent à apporter leur parpaing à l'édifice. Ceux qui soutiennent qu'il en va de la protéine spike des vaccins ARNm comme du tréponème pâle: c'est sexuellement transmissible, oui ma bonne dame! Ceux qui louent les vertus de la tisane d'aiguilles de pin sylvestre pour lutter non seulement contre la Covid mais contre les effets délétères d'un test PCR. Ceux qui ne jurent que par Saint Facebook et Sainte Ivermectine, seules vraies providences des affligés. Je ne sais pas pour vous, mais voir s'opposer tant de croyances qui frisent le fanatisme finit vraiment par me coller les foies. ■ **Elisabeth MILLELIRI**

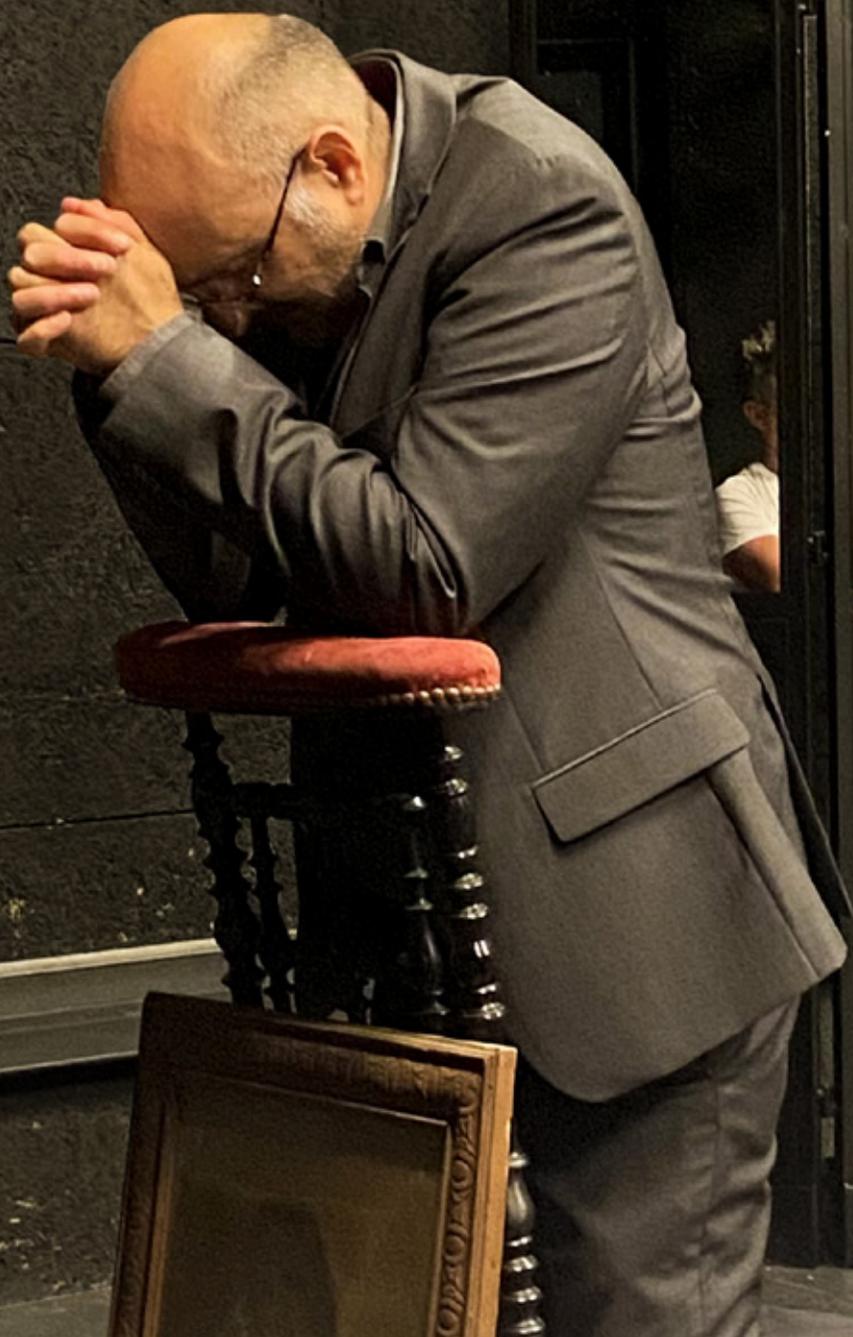
HUMEUR**En avant, brouillon et en zigzag !**

Imaginons un pays plongé depuis 18 mois dans une crise sanitaire, économique et sociale. Imaginons l'état d'esprit des gens, citoyens dudit pays, qui pendant ces 18 mois ont entendu à peu près tout et son contraire de la part de ceux qui ont pour mission de les protéger. Imaginons plus de 110 000 morts, des cas de maladie par millions entraînant pour 10 à 30 % d'entre eux des séquelles dont personne ne peut encore dire ce qu'elles donneront à long terme. Imaginons que les nouvelles ne laissent planer aucun doute sur la flambée d'un nouveau variant dans l'île. Imaginons que préfecture et ARS annoncent lundi une conférence de presse pour le lendemain. Imaginons ce que peuvent imaginer les gens à partir de cette annonce. Imaginons que quatre autres emails modifient l'heure de la conférence prévue, qu'elle soit annulée et promise pour «*une date ultérieure*», pour finalement être annoncée à 14h30 le mercredi. Pas besoin de gagner sa pitance comme scénariste à Hollywood pour deviner les dégâts que ce genre de cafouillage peut occasionner. Parce que l'attente, les contrordres, les supputations qui viennent s'ajouter à l'inquiétude, voire à l'angoisse, ne sont pas indispensables, pour faire dans l'euphémisme forcené. L'impression qui se dégage de ces reports, annulations et modifications incessantes est celle -détestable- de l'inconséquence, voire du mépris des populations au sein même des services censés apporter un cadre stable. Quant au contenu tant attendu, et à la logique suprenante qui voudrait que sous couvert de «*limiter le brassage*», on s'en prenne aux bals de villages plutôt qu'aux concentrations en discothèque, ils n'arrangent rien... La communication du «*teasing*» fonctionne bien pour faire vibrer les foules avant une émission de tv réalité, mais même si l'exemple vient de «*haut*», encore faut-il la maîtriser... et elle a ses limites: les annonces officielles en période de pandémie sont clairement au-delà de ces dernières. En 1981, Myriam annonçait qu'elle allait enlever le haut. Il serait plus que temps que ceux dont dépendent *nolens volens* les existences de quelques centaines de milliers de personnes songent à remettre leur tête à l'endroit. ■ **Eric PATRIS**

AMLET

DE LA COUR DU DANEMARK AU BAL DE VILLAGE

Le 10 août 2021, dans la cour du musée de Bastia, la compagnie U Teatrinu doit présenter sa nouvelle création, Amlet inspirée du Hamlet de William Shakespeare. Après Le Roi Lear et Roméo et Juliette, il s'agit de la troisième adaptation du célèbre dramaturge anglais que réalise le metteur en scène Guy Cimino.



Depuis plus d'un mois, le metteur en scène Guy Cimino fait les cent pas dans son studio de répétition et assène à ses comédiens indications sur le placement de voix et le jeu de scène. Il faut dire que pour sa nouvelle création, le patron de la compagnie U Teatrinu s'est attaqué à un monument du patrimoine théâtral mondial, *Hamlet*, sobriement rebaptisé *Amllet* dans sa traduction en langue corse. Si le «H» est tombé, cette suppression ne marque pas pour autant un quelconque souci d'aller au plus vite et au plus simple. Bien au contraire. Ainsi, lorsqu'on interroge le metteur en scène aux cheveux grisonnants sur les raisons qui ont dicté le choix de cette œuvre, la réponse est assez explicite : «*Nous avons décidé de monter Hamlet parce que c'est tellement compliqué!*» Guy Cimino n'en est pas à son coup d'essai. Après *Le Roi Lear* et *Roméo et Juliette*, *Amllet* est sa troisième rencontre avec le dramaturge anglais, dont l'œuvre n'est pas seulement traduite mais revisitée. «*Nous allons en faire un mélange entre l'écriture d'U Teatrinu et l'écriture de Shakespeare, il ne s'agit plus d'une tragédie, mais d'une tragi-comédie. La thématique est respectée, mais on rajoute également ce qui caractérise la troupe, c'est-à-dire un peu de Commedia del arte, comme lorsque nous avons monté les deux autres œuvres de l'auteur.*» Si l'argument reste dans l'ensemble inchangé, le metteur en scène situe l'action bien plus au Sud du royaume du Danemark puisqu'elle prend évidemment place en Corse, à l'occasion d'un bal de village. «*Nous avons là le chef du village, qui est l'assassin de son propre frère dont il a épousé la veuve, mère d'Amllet. Les thèmes restent la trahison, le crime, l'amour, transposés dans la Corse d'aujourd'hui*» explique Pierrick Tonelli qui tient le rôle-titre, avant d'ajouter qu'il s'agit de sa première interprétation d'*Hamlet* : «*On est partagé entre l'excitation, la peur, le bonheur et le doute. On se remet en question. Quand on lit la pièce, on se rend compte qu'il y a des moments très particuliers et que le personnage d'Hamlet présente des caractéristiques diverses, complexes, avec une folie dont on ne sait pas si elle est simulée ou réelle. Il faut se l'approprier, en essayant de s'écarter des adaptations qu'on a pu voir.*» Car oui, là est toute la question mais aussi toute la difficulté pour le comédien. Interpréter

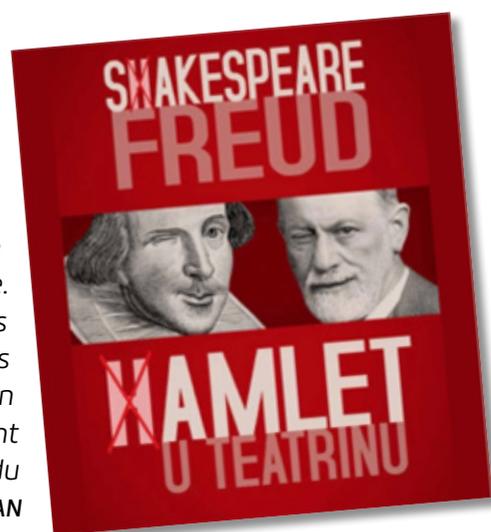
Hamlet s'avère un défi pour tout comédien qui, avant de se glisser dans le rôle de ce prince nordique qui converse avec le spectre de son père, doit se confronter au souvenir des générations d'acteurs qui l'ont précédé, bons comme mauvais. «*Amllet a la particularité d'être corse et la langue induit une esthétique particulière tout comme des codes différents dans le jeu, observe le jeune acteur. Quand on joue en langue corse, on ne joue pas de la même manière qu'en français. Cela reste une langue qui, comme l'anglais, joue beaucoup plus sur l'accent tonique. On n'est pas très loin de l'Hamlet danois, mais la langue corse apporte quelque chose d'intéressant, il y a une autre couleur, évidemment plus méditerranéenne.*»

Si le morceau de bravoure du monologue d'*Hamlet* ne semble pas lui faire peur, Pierrick Tonelli parle plus volontiers de son travail autour de la scène du bal avec sa muse, Ofelia, interprétée par la toute nouvelle recrue d'U Teatrinu, Misandra Fondacci, qui interprète également le rôle de Ghertruda, la mère d'*Amllet*. «*Un peu de pression? Beaucoup de pression! C'est également un retour sur scène pour moi et en plus c'est Shakespeare. Le travail est très excitant.*» Tout comme son partenaire, la jeune comédienne évoque sa préparation : «*J'ai plusieurs façons d'aborder un rôle. J'aime bien passer par le mouvement et comme j'ai deux rôles, j'essaie de ne pas bouger et de ne pas me tenir de la même façon. Ofelia est très aérienne, avec une voix plus douce; alors que pour le rôle de Ghertruda, j'essaie d'avoir quelque chose de plus ancré, avec une voix plus grave. Les deux rôles sont difficiles à gérer: deux personnes radicalement opposées, il y a l'aspect technique et en un claquement de doigt je passe d'Ofelia à Ghertruda, c'est aussi ce qui est intéressant.*» À quelques jours de la première les deux comédiens se voulaient plus concentrés que jamais : «*On se rend compte que c'est un texte qui a besoin de mûrir, car c'est très psychologique. Il y a beaucoup de ressenti*» expliquent-ils à l'unisson. ■ **Christophe GIUDICELLI**

Représentation (sous réserve de nouvelles mesures liées à l'évolution de la situation sanitaire) dans la cour du musée de Bastia le 10 août à 21 h. Entrée gratuite. Spectacle en corse surtitré en français

«Amlet a la particularité d'être corse et la langue induit une esthétique particulière tout comme des codes différents dans le jeu, Quand on joue en langue corse, on ne joue pas de la même manière qu'en français.»

Costumes contemporains, atmosphère méditerranéenne... on est assez loin ici des brumes d'Elseneur, encore que les vêtements gris de certains protagonistes, dont *Amllet* puissent en être un rappel. En revanche, pas question de s'affranchir du «*Some things is rotten in the state of Denmark*». La note d'intention de Guy Cimino est assez éloquent quant à un pourrissement dans l'île, matérialisé pour l'occasion par le meurtre du père d'*Amllet* par son propre frère, qui avait également une liaison adultère avec la mère du jeune homme. Cette adaptation explore «*les poids de notre culture, le regard des autres, des anciens, les garants de nos traditions, de notre mémoire collective enfouie dans chacun de nous et qui est prête à exploser*». Elle s'arrête aussi sur le désarroi d'un jeune homme hésitant, qui vit dans la nostalgie d'une époque qu'il n'a pourtant pas vécue, s'interroge sur le sens du devoir et qui, comme bien des hommes du Mare Nostrum, vit une relation complexe avec sa mère. ■ **AN**





CREATION SOCIETE

N° 01



AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 1er juin 2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes : **DENOMINATION** : APPIATA ; **FORME** : Société Civile d'Exploitation Agricole **CAPITAL** : 185000 euros ; **SIÈGE** : Hameau de Silgaghja, 20222 Brando **OBJET** : La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire : - les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ; - les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ; **DURÉE** : 99 années ; **GERANT** : Monsieur VALERY Tony, demeurant Hameau de Silgaghja, 20222 Brando **IMMATRICULATION** : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution pour une durée de 99 ans, de la SAS qui sera immatriculée au RCS d'AJACCIO, dénommée : CAMPIANU, au capital de 210.000 €, siège social : Lieu-dit Marin-caggi - Lotissement La Pinède - 20128 ALBITRECCIA. **Objet** : L'acquisition de tous biens immobiliers en vue de leur revente et de leur mise en valeur par tous moyens et notamment par bail, bail de longue durée, bail à construction, ou autrement ; L'acquisition en vue de leur revente de toutes actions, titres, parts sociales ou d'intérêt, de société, groupement ou autre détenant des actifs immobiliers ou ayant une activité immobilière ; La promotion immobilière, l'édification sur les terrains appartenant à la société de toutes constructions ou de tous ensembles immobiliers en vue de leur vente ou de leur mise en valeur par bail, location ou autrement. La prise de participations et d'intérêts dans tout type de société et entreprise, la gestion de titres de participations, la réalisation de prestations de services de toute nature au profit de filiales. **Décisions collectives - Exercice du droit de vote** : L'associé doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Les associés ne peuvent se faire représenter que par un autre associé. **Agrément** : En cas de pluralité d'associés, tout autre transfert d'actions et autres valeurs mobilières émises par la société entre associés ou au profit de tiers, est soumis à un agrément préalable de la collectivité des associés. **Président** : M. Olivier POSATI dmt Lieu-dit Pozzo - 20129 Bastelicaccia.

N° 03

LA BOUTIQUE U MASSICCIU

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-Dit Alzitone
Rt 10 - 20240 Ghisonaccia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 06/07/2021 à Ghisonaccia, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle **Dénomination** :

LA BOUTIQUE U MASSICCIU

Siège : Lieu-Dit Alzitone - Rt 10 - 20240 Ghisonaccia

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Objet : * La vente de plats à emporter ou à consommer sur place, restauration, débit de boisson ;

* Achat, vente, distribution par tous moyens de vins, spiritueux, champagnes et toutes boissons alcoolisées ou non, dégustation ;

* Épicerie fine, vente de tous produits alimentaires ;

* Achat, vente de tous produits se rapportant à l'objet social.

Chaque action donne droit à une voix. La cession des actions de l'associé unique est libre.

Présidente : Laetitia SIEPAIO, demeurant Pietrapola - 20243 Isolaccio Di Fiumorbo

Directeur général : Anthony MASSEI, demeurant Pietrapola - 20243 Isolaccio Di Fiumorbo

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 04

BLOCK PASS INDUSTRIE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros

Siège social : ZAC de Murtone
20137 Porto-Vecchio

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à PORTO-VECCHIO du 20/07/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée **Dénomination** :

BLOCK PASS INDUSTRIE

Siège : ZAC de Murtone, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans.

Capital : 100.000 euros

Objet : Réparation automobile de tous véhicules automobiles légers ; Carrosserie.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Jean-Philippe QUILICHINI, demeurant Quartier Vignola, 20137 Porto-Vecchio

Immatriculation : RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 05

LATINA

SAS au capital de 1000 euros
En cours d'immatriculation

Au RCS de Bastia

Dont le siège social est situé :
1, Lot Via Romana, Casamozza
20243 Prunelli Di Fiumorbu

Avis est donné de la constitution de la SAS LATINA, au capital de 1000 €.

Siège : 1, Lot Via Romana, Casamozza, 20243 Prunelli Di Fiumorbu.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet social : Sommaire : Actions de Promotion Immobilière.

Chaque action donne droit à une voix. Les actions sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants uniquement.

Président : Stefanu VENTURINI, demeurant 1, Lot Via Romana, Casamozza, 20243 Prunelli Di Fiumorbu.

Pour avis,

N° 06

LA CAVE

SCI au capital de 1000 euros
En cours d'immatriculation

Au RCS de Bastia

Dont le siège social est situé :
ZI de Migliacciario
20243 Prunelli Di Fiumorbu

Avis est donné de la constitution de la SCI LA CAVE, au capital de 1000 €. **Siège** : ZI de Migliacciario - 20243 Prunelli Di Fiumorbu.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

Objet social : L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants uniquement. **Gerant** : Sébastien ANDREANI, demeurant Casamozza - 20243 Prunelli Di Fiumorbu.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 24/06/2021, il a été constituée une SARL dénommée :

NCAJ

Siège social : 2, Boulevard Madame Mère - 20000 Ajaccio

Capital : 1000 € **Objet social** : acquisition, administration, gestion par location en meublé ou autrement de tous logements

Gérance : Mme Alexandra Nicole Jeanne LIPPI née MORELLI demeurant 3, avenue Eugène MACCHINI - 20000 AJACCIO ; M Julien Bernardin Sylvain LIPPI demeurant 3, Avenue Eugène Macchini - 20000 AJACCIO

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'AJaccio.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 27 juillet 2021 :

Forme : SASU

Dénomination : LE CAPO DI MURO

Capital : 15.000 €

Siège social : Terra Rossa - Monte Biancu - 20138 Coti-Chiavari

Objet : Restauration traditionnelle et rapide, vente à emporter, vente de produits régionaux

Durée : 99 ans

Président : MAISANI Gilles Xavier

Immatriculation : RCS Ajaccio.

N° 09

AECN

ASSOCIATION EUROPEENNE DE COMMERCE NOUVELLE

Association loi 1901

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 12 avril 2021, à BARRETTALI.

Dénomination :

RHUM' ARRANGERIE CORSE.

Siège : RHUM'A.

Forme : SARL.

Objet : Fabrication de boissons spiritueuses à base de rhum et d'autres alcools, la transformation de matières premières alimentaires en produits tels que, confiture, sirop, biscuit, crème glacée, ou en tous autres produits alimentaires..

Durée de la société : 99 ans année(s).

Capital social fixe : 1000 euros.

Siège social : Hameau de Torra, 20228 Barretali.

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

Gerant : Madame LAURENCE MATTEI, demeurant Hameau de Torra, 20228 Barretali.

Gerant : Madame SANDRA GOSTOLI, demeurant Hameau de Barretali, 20228 Barretali.

La gérance,

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 28 juillet 2021, à CANARI. **Dénomination** : CAPI-CORSU ELAGAGE. **Forme** : Société à responsabilité limitée. **Siège social** : hameau de Olmi, 20217 Canari. **Objet** : Entretien espaces verts, élagage, démaquillage.. **Durée de la société** : 99 année(s). **Capital social fixe** : 1000 euros **Gerant** : Monsieur Matteu Guerra, demeurant Hameau de Olmi, 20217 Canari. La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/07/2021, il a été constituée une SAS ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : RDC WOOD **Objet social** : La société a pour objet social en France et à l'étranger par tous moyens de communication y compris par la voie de showrooms, de catalogues et de l'internet : fabrication et pose de charpentes traditionnelle et industrielle, d'abris en bois type pergolas, abris de voiture, fabrication et pose de maisons ossature en bois et de tout élément de menuiserie, garde corps, couverture, zinguerie, étude de projets en bâtiment, signalétiques, commerce de détail et de gros de tous types de matériels, matériaux, produits, accessoires et de biens mobiliers en général, **Siège social** : Marina Bianca, 20230 Santa Lucia di Moriani. **Capital** : 2000 € **Durée** : 99 ans **Président** : DB Construction, Société à responsabilité limitée au capital de 6000 euros, ayant son siège social 303 route de Fourvoirie, 38380 Saint Laurent du Pont, 897 590 204 RCS de Grenoble **Directeur Général** : ROI DE CORSE, Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, ayant son siège social Hameau de Cotone, RDC20, 20221 Sant'Andréa di Cotone, 851 347 054 RCS de Bastia **Admission aux assemblées et droits de votes** : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Clause d'agrément** : seules les cessions d'actions entre actionnaires sont libres. Dans tous les autres cas, cession soumise à agrément des actionnaires à plus des deux tiers des actions représentant le capital social. **Immatriculation** au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Bastia, du 27 juillet 2021, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CAPADE

Forme : Société par Actions Simplifiée
Siège social : Centre Commercial Port Toga - 20200 Bastia

Objet : L'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de vente au détail d'articles d'électroménager, électronique grand public, multimédia, téléphonie, cuisines, meubles et accessoires. Le tout, tant directement qu'indirectement pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à l'achat ou à la commission, sous toute forme qu'il y aura lieu. La participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de sociétés ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; le dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités.

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou en constituer le prolongement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 20.000 €

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix

Transmission des actions : La cession d'actions, à l'exception de la cession entre associés (ou au profit de sociétés ou personnes physiques du même groupe que les associés), doit pour devenir définitive, être agréée préalablement par la collectivité des associés statuant au 2/3 des voix des associés disposant du droit de vote.

Président de la société : Noël PANTANI, demeurant à BORGIO 20290, 12, San Martino

Immatriculation : Au R.C.S. de Bastia.
Pour avis, Le Président.

N° 13

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 12 juillet 2021, il a été constitué une Société Civile Immobilière :

Dénomination sociale : A PINETA

Capital : 1.000 euros divisé en 100 parts sociales d'un montant de 10 euros chacune, entièrement souscrites.

Siège : Résidence Parc Impérial - Le Trianon - 1, route des Cèdres - 20000 Ajaccio

Objet : L'acquisition de terrain, l'aménagement, la construction d'immeubles, la vente par lots ou en bloc, la location de biens lui appartenant.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Gérant : Monsieur Thomas QUILICI, demeurant à Ajaccio [20000] 7, rue Notre Dame, est désigné statutairement en qualité de gérant associé pour une durée indéterminée.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés : La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis et mention.
Thomas QUILICI, gérant.

N° 14

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : DOMHAD

FORME : Société par Actions simplifiée
CAPITAL : 100 €

SIÈGE SOCIAL : Centre Commercial Port Toga - 20200 Bastia

OBJET : La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

L'accomplissement de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société et entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations par l'animation des filiales qu'elle détient ;

La prise de mandat social sous toutes formes et dans toutes sociétés ;

La fourniture de toutes prestations de services relatives à l'administration générale des sociétés et plus particulièrement aux compétences techniques spécifiques dont dispose la Société.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation.

Conditions d'admission aux assemblées et d'exercice du droit de vote :

Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. Il peut se faire représenter par un autre associé. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Les transmissions d'actions doivent être autorisées par la collectivité des associés.

Président : Monsieur Hadrien DEVICHI LEHIDEUX, demeurant 2149 L'Alivi - Route Supérieure de Cardo - 20200 Bastia
Immatriculation : RCS Bastia.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 15.06.2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : CORSINVEST

Siège : Immeuble Skalli, Quai Pascal Paoli, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 120.000 euros

Objet : La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité, la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers, la gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à une personne physique ou morale.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Vasco Antonio BARBOSA SOARES, demeurant Immeuble Skalli, Quai Pascal Paoli, 20137 Porto-Vecchio

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 16

MC TRAVEL SERVICES**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 26 juillet 2021 à Alata, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination sociale :

MC TRAVEL SERVICES.

Siège social : Route de San Benedetto - Lieu-dit Cardiglione - 20167 Alata

Objet social :

La réalisation de prestations de conseils et d'assistance auprès d'opérateurs de voyages et plus précisément l'organisation de réceptifs à destination et le suivi de la clientèle avant ou après départ. L'élaboration de circuits touristiques pour le compte d'opérateurs de voyages [offre B to B] français ou étrangers.

La réalisation de prestations de conciergerie.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social : 1.500 €

Gérance : Madame Marie-Caroline PAOLI, demeurant Route de San Benedetto - Lieu-dit Cardiglione - 20167 Alata.

Immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

213800 Pour avis : La gérance.

N° 17

AVIS DE CONSTITUTION

Acte SSP en date du 23.07.2021 : Forme sociale : Société à responsabilité limitée. Dénomination : I CHIUSELLI. Siège social : Lieu-dit AJA PIANA, 20167 Alata.

Objet sommaire : la location d'appartements et de maisons, détenus en propre, vides ou meublés, l'acquisition, l'exploitation, l'aménagement, la gestion, et l'administration par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers détenus en propre, la réfection, la rénovation ainsi que la réalisation de tous travaux, tous services liés à la location, éventuellement l'aliénation ou des immeubles ou droits immobiliers devenu inutiles à la société, la souscription de tout type d'emprunt.
Durée de la Société : 99 ans. **Capital :** 1000 €. **Gérante :** Madame Carole DESBONNET née PARENT demeurant Lieu-dit AJA PIANA - 20167 Alata.
Immatriculation au RCS Ajaccio.

La Cofondatrice.

N° 18

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CALVI en date du 30 juillet 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : PIAZZA BICCHIERAY, **SIÈGE SOCIAL :** Place de la porteuse d'eau, 1 Boulevard Wilson Calvi [20260]

OBJET : Pâtisserie, chocolaterie, boulangerie, traiteur, salon de thé.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

PRÉSIDENT : Julien PIAZZA, demeurant route de Pietramaggiore, Villa Laura, CALVI [Corse].

DIRECTRICE GENERALE : Megan BICCHIERAY, demeurant route de Pietramaggiore, Villa Laura, CALVI [Corse].

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 19

PARENTELLI

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : La Luciola

Résidence des Iles, 20000 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 03/08/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile Immobilière
Dénomination sociale : PARENTELLI
Siège social : La Luciola - Résidence des Iles, 20000 AJACCIO
Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, **Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Valérie SANTARELLI demeurant La Luciola, Résidence des Iles, 20000 AJACCIO
Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant. **Agrément des associés** représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 20

CARPE DIEM

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à CALENZANA en date du 18/06/2021, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : CARPE DIEM ; **Siège social :** 25 rue Rapalli, 20214 CALENZANA [Haute-Corse] ; **Objet :** l'acquisition de tous titres de participations dans des sociétés de toute nature, civiles ou commerciales, quels que soient leur objet social et leur activité, ainsi que tous autres biens ou valeurs, la valorisation et la gestion de son patrimoine, par cession, apport de titres ou toute autre modalité
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ; **Capital :** 500 euros ; **Gérance :** Monsieur Pascal NIETO, demeurant 25 rue Rapalli, 20214 CALENZA [Haute-Corse] et Madame Laetitia NIETO née STRUYE, demeurant 25 rue Rapalli, 20214 CALENZA [Haute-Corse], **Immatriculation :** Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 21

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/08/2021, il a été constitué une EURL dénommée :

MOSCONI & FILS

B.T.P

Siège social : Lieu-Dit Fau Domaine Mosconi, Route de Tizzano, 20100 Sartène

Capital : 200 €

Objet : Tous types de travaux du bâtiment, et de marchés publics, de construction, de rénovation tous corps d'Etats en entreprise générale, et de terrassement. Et toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social.

Gérance : M. STEPHANE MOSCONI, L'Ariale Domaine Mosconi, Route de Tizzano, 20100 Sartène

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 08/07/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : KALLISTE INGENIERIE
Siège : Pôle de Suartello 2 - Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1000 euros

Objet : Gestion technique et administrative de projet patrimoniaux, Gestion technique de chantier, Conseils en agencement d'immeuble, Apporteur d'affaire.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Transmission des actions :

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Pierre, Louis, Marc SCOTTI, demeurant 83, Avenue de Marseille, 13127 Vitrolles,

Directeur général : M. Claude, Joseph DIBY, demeurant Olmarelli, 20167 Alata
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 23

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé du 12 juin 2021, il a été établi les statuts de la Société Civile Immobilière :

Dénomination : SCI SANDYAN.

Objet social : Acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers, emprunts de tous les fonds nécessaires à la réalisation de cet objet. Gestion, Administration, Exploitation. Toutes opérations se rattachant à l'objet social.

Siège social : SOLARO [20240] Listin-chellu.

Durée : 99 ans.

Capital : 1.200 euros. Cession de parts : les cessions de parts quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérant : Sandra BELLINI 13, boulevard Gordon Bennett, BEAULIEU SUR MER [06310].

RCS Bastia.

**TRANSFERT
SIEGE SOCIAL**

N° 24

SEB

Société Civile Immobilière

Au capital de 500 euros

Siège social : Résidence Capinera

Lieu-dit Cummu, Appartement n°2
20129 Bastelicaccia-RCS 842 815 094

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- de transférer le siège social du 10 Boulevard Lantivy, 20000 AJACCIO au Résidence Capinera, Lieu-dit Cummu, appartement n°2, 20129 BASTELICACCIA à compter du 30 juin 2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

RD CONCEPT

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : RN 193

Saltatoghju, 20600 Furiani
791 486 962 RCS Bastia 20200

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision en date du 12 juillet 2021, le Président de la société par actions simplifiée RD CONCEPT, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social au RN 193 - SALTATOGHJU - 20600 FURIANI au 20620 BIGUGLIA - Centre Commercial RIVE DROITE - SAN LORENZO - RT 11 à compter du 12 juillet 2021 et de modifier en conséquence l'article Numéro 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 26

SCLX

SARL de 14.992 €

Siège social : 11, Chemin des Encabrons

13710 Fuveau

399 874 239 RCS Aix En Provence

Suivant décision de l'associée unique du 01/07/2021, le siège social a été transféré à compter de cette date du 11, Chemin des Encabrons, 13710 Fuveau au 60, Monte Village, 20290 Monte. L'article 4 des statuts a été modifié. La Société qui est immatriculée au RCS de AIX EN PROVENCE fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 27

BONA CENA

SAS au capital de 100 euros

Siège social : Boulevard Louis Campi

Les Jardins de Bodiccione

20000 Ajaccio

885 061 978 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/06/2021, l'AGE des associés de la société par actions simplifiée BONA CENA a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal du 4, Quai Napoléon, 20000 AJACCIO au Boulevard Louis Campi, Les Jardins de Bodiccione, 20000 AJACCIO à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

N° 28

WEBLA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital social de 3000 €

Résidence Les Balcons du Golfe

Bâtiment N - 20000 Ajaccio

RCS Ajaccio - 791 056 112

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes de la décision de l'associé unique du 28 juillet 2021, il résulte que : Le siège social a été transféré à 6 rue de Porstrein - Port de Commerce - 29200 BREST, à compter du 28 juillet 2021.

L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de BREST.

Pour avis,

SARL B.C.L.S.

SARL au capital de 1500 €

**TRANSFERT
DE SIEGE SOCIAL**

L'Assemblée Générale du 26/07/2021 a décidé de transférer le siège social à effet du 26/07/2021 :

Ancien siège : Sampolo [20134] Lieu-dit Cavnagnollo.

Nouveau siège : ZA Folelli - 20213 Penta Di Casinca.

Mis à jour RCS Bastia n° 527 586 952.

N° 30

AQ INVESTISSEMENTS

SC au capital de 613000 €

Siège social : Route de Cipponu

Renajolo de Muratello

20137 Porto-Vecchio

822163929 RCS Ajaccio

Le gérant en date du 28/02/2021, a décidé de transférer le siège social au 1 Rue Borgo - 20137 Porto-Vecchio, à compter du 01/03/2021.

Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 31

APPSUCCESS

SAS au capital de 750 euros

Siège social : Lotissement Niellucciu

20290 Lucciana-844198663 RCS Bastia

Suivant décisions des associés en date du 30 juin 2021, il a été décidé de transférer le siège social au 25, rue du 4 Septembre - 75002 Paris.

Mention au RCS de Bastia.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 32

**SPORTING
CLUB DE BASTIA**

Société Coopérative d'Intérêt

Collectif Anonyme à Capital Variable

Siège social : Route du Stade

Stade Armand-Cesari - 20600 Furiani

850 959 131 R.C.S. Bastia

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31/01/2020, il a été décidé de nommer en qualité d'Administrateurs :

- M. Frédéric RUIZ demeurant Lieu-dit Suertolu, 20215 VENZOLASCA,

- M. Frédéric ALBERTINI demeurant Lieu-dit Mezza Costa, 20290 BORGIO,

- M. Mathieu CHABERT demeurant 113 rue Cardinet, 75017 PARIS,

- M. Ludovic MATTEOLI demeurant Mes les Torettes, Bât A, 20200 BASTIA,

- M. François CAFFAREL demeurant 17 rue du Commandant Benielli, 20000 AJACCIO.

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 12/05/2021, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire M. Patrick HIANASY demeurant 111 rue Jules Guesde, 92300 Levallois Perret, en remplacement de la société STREGO A&D.

Il a également été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Emmanuel GAYTE demeurant 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de Bastia.

CAMPING LA BELLE ETOILE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.500 euros

Siège social : Coppolata

20137 Porto-Vecchio

492 650 965 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 15.07.2021, l'associée unique, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.500,00 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. M. Gérard, Thierry, Denis DEBOFFLE, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :**

La Société dénommée M2P, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros ayant son siège social sis, 945, Lido de la Marana, 20620 BIGUGLIA, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le numéro 900 627 456 représentée par sa Présidente, Madame Line, Elisabeth PRADIER.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 34

**INSTITUT DE FORMATION
L'ALISE**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 Euros

Siège social : Résidence A Canonica

Bat.G - Lieut-dit Bagnoli, 20290 Lucciana

829 262 260 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2021 :

- La dénomination sociale de la société a été modifiée, à compter du 25/07/2021, de INSTITUT DE FORMATION L'ALISE [ancienne mention], à EN.JEU BIGUGLIA [nouvelle mention]. En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié.

- L'objet social de la société a été modifié par adjonction d'activité à compter du 25/07/2021, à :

« - L'activité d'entreprise de crèche, - La création, la gestion et la mise à disposition des structures multi-accueil pour enfants et adolescents, le conseil en matière d'étude de projet de type crèche, garderie ; centre de loisirs, à l'intention des entreprises de tout type, des collectivités et de particuliers, - La mise à disposition des structures de la société et de son savoir faire en la matière, - Tout service à destination des entreprises, des collectivités et des particuliers. »

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la Gérance.

N° 35

HF ELEC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3000 euros
Siège social : 89, Impasse des Cyprès
Lot Lanciatojo III - 20290 Borgo

**NOMINATION
DIRECTEUR GENERAL**

Par procès-verbal en date du 15 octobre 2020, Monsieur Hervé LUNETEAU, demeurant 89 Impasse des Cyprès - Lot Lanciatojo III - 20290 Borgo, désigné en qualité de Président de la société HF ELEC, aux termes des statuts établis par acte sous seing privé le 1er décembre 2017 à Borgo, a nommé en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :
Monsieur Florent CASANOVA, demeurant Les Hauts de Tintoraghju - 20600 Furiani.

Pour avis,

N° 36

AVENE BUREAUTIQUE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 16.000.00 €
Siège social :
Lieu-dit Lotissement Rainbow n°II
Strada-Vecchia - 20290 Borgo
440 298 461 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juillet 2021 : La dénomination sociale a été changée, à compter du 30 juillet 2021, anciennement AVENE BUREAUTIQUE, nouvellement AVENELINK.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 37

CAPO ALLE SERRE

SAS au capital de 1000 €
Siège social : Via Romana
20243 Prunelli-Di-Fiumorbo
878 893 551 RCS Bastia

Par décision de l'Assemblée générale du 03/08/2021, il a été décidé de la nomination de Monsieur Laurent, Joseph CRISTOFARI demeurant Quartier Niel-lucciu, 20240 Ghisonaccia en qualité de Président en remplacement de Monsieur Stefanu VENTURINI, à compter du 04/08/2021.

Modification au RCS de Bastia.

N° 38

EGC SERVICES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2700 euros
Siège social : ZA de Caldaniccia
Lot 7, Mezzavia, Pernicaggio
20167 Sarrola-Carcopino
494 866 593 RCS Ajaccio

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2021, il résulte que les mandats de la société DSP FINANCES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Charles-André SANTINI, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

Pour avis, le Président.

N° 39

ANTO DUME

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-dit Vallicone
Porto, 20150 Ota
N° RCS : 882 562 952 Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juillet 2021, il résulte que :

- Monsieur Dominique POMPEI, né le 29 novembre 1983 à Marseille (13), demeurant Résidence Le Littoral, 18, Avenue des Vaclusiens, La Couronne, 13500 MARTIGUES, est démissionnaire de son poste de Directeur Général, et qu'aucun remplaçant n'a été nommé.

- La dénomination sociale a été modifiée et devient F G A à compter du 26/07/2021.

En conséquence, l'article 3 - Dénomination des statuts a été modifié comme suit :

* Ancienne mention : ANTO-DUME

* Nouvelle mention : FGA

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 40

**TAXIS SEVI SORRU
CINARCA**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : Rue Fieschi
20130 Cargese
RCS Ajaccio 847 973 914

Aux termes d'une décision unanime de la collectivité des associés en date du 15/07/2021, Monsieur Steeve, Olivier WALKER-GARCIA, demeurant Résidence La Radica - Lieu-dit Valrosa - 20130 CARGESE a démissionné de ses fonctions de Directeur Général, Monsieur Steeve, Olivier WALKER-GARCIA, demeurant Résidence La Radica - Lieu-dit Valrosa - 20130 CARGESE, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Monsieur Michael POMI, démissionnaire. L'article 37 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,
Le Président.

N° 41

TABAC DU CENTRE

Société en Nom Collectif
Au capital de 1200 euros
Siège social : Lieu-dit Vignarella
20215 Venzolasca
894 388 800 RCS Bastia

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VENZOLASCA, du 5 juillet 2021, Monsieur Sylvestre FEDERICI, associé en nom, a cédé à Monsieur Augustin FEDERICI, vingt et une parts sociales qu'il détenait dans la société ci-dessus désignée.

L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

L'Assemblée Générale a pris acte de la démission de Monsieur Pierre-Paul Antonetti et de Monsieur Sylvestre Federici sans qu'il soit procédé à leurs remplacements.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom des démissionnaires sans qu'il soit procédé à leurs remplacements.

Pour avis,
La Gérance.

N° 42

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Lors de l'AGE du 21/07/21, les associés de la société « ARMENTAJO », SARL au capital de 2490 € dont le siège est situé Bocca Dell Oro, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 495 267 353] ont décidé de modifier l'objet social de la société, à compter du 21/07/21, qui sera désormais l'exploitation d'une résidence de tourisme. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**

SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

N° 43

U CABANICCIU

Société Civile Immobilière
Au capital de 14.000.00 €
Siège social : Route du Port
20130 Cargese
828 829 135 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 20 juillet 2021, il résulte que l'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, la transformation de la société en Société Civile Immobilière, sans création d'un être moral nouveau. Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques, qui sont remplacées par les suivantes :

FORME : Société Civile Immobilière
OBJET : La location meublée, au mois ou à l'année ainsi que de courte durée, avec possibilité de prestations et services para-hôtelières et de conciergerie ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;
- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

NOUVEL ORGANE DE DIRECTION :
Gérant : Madame Myriam Claudine SIMON, née le 10 février 1970 à CHERBOURG (Manche), demeurant au Route du Port, CARGESE [Corse], de nationalité Française, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 44

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 15/07/2021, enregistré le 28/07/2021 au SPFE de BASTIA, les associés de la Société « BENOIT ADAM », Société Civile au capital social de 92.521,31 Euros, dont le siège est 25 Lotissement Simonpoli, Travo, 20240 VENTISERI [RCS BASTIA 391 759 719], ont décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce même jour, sans création d'un être moral nouveau, avec adoption de nouveaux statuts.

Dénomination - Siège social - Objet - Durée : Ils sont inchangés.

Capital : Il reste fixé à 91.521,31 € divisé en 6069 actions de 15,24 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Administration : Monsieur Dominique HADANCOURT, demeurant 25 Lotissement Simonpoli, Travo, 20240 VENTISERI, est nommée Président de la Société, sans limitation de durée à compter du 15/07/2021.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

**MODIFICATION
CAPITAL SOCIAL**

N° 45

AVIS

Par assemblée du 22 juillet 2021, les associés de la société "A TRAMUNTANA", société civile au capital dont le siège est à BORGIO (20290) lieu-dit Purettone [377 725 494 RCS Bastia] ont décidé de réduire le capital social de 1829 euros à 594 euros suite au rachat de parts sociales par la société en vue de leur annulation.

N° 46

CL PARTICIPATION

SAS au capital de 1000 euros
Siège social :
Sainte-Lucie de Porto Vecchio
Poggioli - 20124 Zonza
899 428 536 RCS Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associé unique du 01 juillet 2021, il a été décidé d'augmenter le capital social suite à apport en nature d'un montant de 2.494.536 euros par l'émission de 2.494.536 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social est désormais fixé à la somme de 2.495.536 euros, divisé en 2.495.536 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

ML PARTICIPATION

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Chemin Arbajola
20090 Ajaccio
899 406 839 RCS Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associé unique du 1er juillet 2021, il a été décidé d'augmenter le capital social suite à apport en nature d'un montant de 2.492.536 euros par l'émission de 2.492.536 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social est désormais fixé à la somme de 2.493.536 euros, divisé en 2.493.536 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

ADL PARTICIPATION

SAS au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-Dit Vardiola, Zonza
20144 sainte Lucie de Porto-Vecchio
899 465 678 RCS Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associé unique du 1er juillet 2021, il a été décidé d'augmenter le capital social suite à apport en nature d'un montant de 1.460.626 euros par l'émission de 1.460.626 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Le capital social est désormais fixé à la somme de 1.461.626 euros, divisé en 1.461.626 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

DISSOLUTION LIQUIDATION**ALU PRESTIGE**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social :
Parc d'activité de Mezzavia, Ajaccio,
20167 Mezzavia
891 792 186 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 21.07.2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 21.07.2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Pierre, Toussaint MANICACCI, demeurant 223 Lotissement Le Bevinco, 20620 BIGUGLIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Parc d'activité de Mezzavia, Ajaccio, 20167 MEZZAVIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

LEADER WELLNESS

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : 9b Cours Jean Nicoli
Rez de Chaussée - 20090 Ajaccio
Siège de liquidation :
Résidence L'Aghja - Route d'Alata
20000 Ajaccio
504122615 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 15/07/2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 15/07/2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Jean SACCU, demeurant Résidence L'Aghja - Route d'Alata - 20000 AJACCIO, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Résidence L'Aghja - Route d'Alata - 20000 AJACCIO.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

U MURATINCU

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1.000 €
Siège social : Col de San Stefanu
20232 Olmeta Di Tuda
Siège de liquidation :
Cuccinaja - 20239 Murato
532 306 982 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 5 juin 2021, Cuccinaja, 20239 MURATO, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Pierre FLORI, demeurant CUCINAJA, 20239 MURATO, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

115943 Pour avis : Le Liquidateur.

COACHING COMPAGNIE (C.C.F.C.)

SAS à capital Variable
Au capital de 1000 €
Siège social : Lieu-Dit Uccioli, Porticcio
20166 Grosseto-Prugna
830484408 RCS Ajaccio

Par AGO du 02/07/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 05/07/2021.

Mme MICHELOSI VANNINA 10 B Bd Lantivy, 20000 Ajaccio a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur ci-dessus, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention au RCS d'Ajaccio.

SSELVIA

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.500,00 euros
Siège social : Résidence Parc Monceau,
Lieu-dit "Paratoggio", Le Fango
20200 Bastia
Siège de liquidation :
Résidence Parc Monceau,
Lieu-dit "Paratoggio", Le Fango
20200 Bastia
495 114 910 RCS Bastia

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 25.09.2018 au Résidence Parc Monceau, Lieu dit "Paratoggio", Le Fango, 20200 BASTIA a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Adamastor DE CAMPOS LACERDA demeurant Résidence Les Terrasses du Belvédère, Allée des Oliviers, 20200 VILLE DI PIETRABUGNO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 30/06/2021, les associés de la société SCCV MD, Société Civile de Construction Vente au capital de 10.000 €, sis Lieu-dit Pedit Marinu, 20246 Santo Pietro Di Tenda, RCS BASTIA 834 434 003 ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/06/2021 et sa mise en liquidation amiable. Mr. Charles MEONI, demeurant Les Pins Parasols II, Bd. Benoite Danesi, 20200 Bastia a été nommé liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège de liquidation a été fixé au siège de la société, adresse sus-mentionnée, où la correspondance et tous les actes concernant la liquidation devront être adressés ou notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

Pour avis.

SAS LE GLAM'S

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siret : 833521024 00012
Siège social :
13, rue du Général Carbuccia
20200 Bastia
Immatriculée au RCS de Bastia
Sous le numéro 2017B805

Suivant procès-verbal en date du 15 juillet 2021, les associés ont :
* approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur Mme ANDREANI Nathalie ;
* prononcé la clôture de la liquidation à compter du 30 juin 2021.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Le liquidateur, ANDREANI Nathalie.

U MURATINCU

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1.000 €
Siège social : Col de San Stefanu
20232 Olmeta Di Tuda
Siège de liquidation :
Cuccinaja - 20239 Murato
532 306 982 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 24 Mai 2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 24 Mai 2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Pierre FLORI, demeurant MURATO 20239, Cuccinaja, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Cuccinaja, 20239 MURATO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

115942 Pour avis : Le Liquidateur.

POURSUITE ACTIVITE SOCIALE**CABINET DENTAIRE VINCENTI**

Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée
Au capital de 6000 euros
Siège social : Lieu-dit Michel Ange
Baleone Centre - RN 194 - 20167 Afa
499 886 661 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 22/06/2021, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

BIGUET

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : 3, Lieu-dit Michel Ange
20167 Afa
RCS Ajaccio 441 309 267

Aux termes d'une délibération en date du 31/05/2021, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

CASTELLU ENERGIE

SAS au capital de 1.000 €
1, rue Docteur Morucci, 20200 Bastia
878 233 626 RCS Bastia

L'AGM du 30/06/2021 a décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Modification au RCS de Bastia.

SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE ARTISANALE CORSE
« SOCAMA CORSE »

Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par les dispositions du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux sociétés de financement, affiliée BPCE et agréée en qualité de société de financement.
 Siège Social : 6, avenue Antoine Serafini 20000 AJACCIO
 300 189 420 R.C.S AJACCIO

Documents comptables annuels approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 21 mai 2021

I - Bilan au 31 décembre 2020

ACTIF	Code poste	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, Banque Centrales CCP	010	-	-
Effets Publics et valeurs assimilées	020	-	-
Créances sur les Etablissements de Crédit	030	<u>1 044 897,88</u>	<u>961 682,53</u>
Opérations avec la Clientèle	048	<u>127 677,45</u>	<u>194 143,95</u>
Obligations et Autres Titres à revenu Fixe	060	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Actions et Autres Titres à revenu variable	070	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Participations et Activité de Portefeuille	091	<u>4 544,00</u>	<u>4 496,00</u>
Parts dans les Entreprises liées	100	-	-
Crédit -bail et Location avec Option d'Achat	110	-	-
Location Simple	120	-	-
Immobilisations Incorporelles	130	-	-
Immobilisations Corporelles	140	-	-
Capital souscrit non versé	150	-	-
Actions Propres	160	-	-
Autres Actifs	170	<u>0,00</u>	<u>38 915,66</u>
Comptes de Régularisation	180	<u>49 748,39</u>	<u>45 378,94</u>
Total actif	L98	1 226 867,72	1 244 617,08
PASSIF	Code poste	31/12/2020	31/12/2019
Banques Centrales CCP	300	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	310	<u>114 287,80</u>	<u>115 276,80</u>
Opérations avec la Clientèle	348	-	-
Dettes représentées par un titre	350	-	-
Autres Passifs	360	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
Comptes de Régularisation	370	<u>29 161,11</u>	<u>33 637,60</u>
Provisions pour Risques et Charges	380	<u>1 208,85</u>	<u>42 154,11</u>
Dettes Subordonnées	430	<u>740 592,84</u>	<u>737 743,53</u>
Fonds pour risques Bancaires Généraux	420	<u>7 756,47</u>	<u>7 756,47</u>
Capitaux Propres Hors FRBG	435	<u>333 860,65</u>	<u>308 048,57</u>
Capital souscrit	440	<u>100 153,80</u>	95 716,80
Primes d'émission	450	-	-
Réserves	460	<u>472 194,15</u>	472 194,15
Ecart de Réévaluation	470	-	-
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	475	-	-
Report à Nouveau (+/-)	480	<u>-259 862,38</u>	-234 516,32
Résultat de l'exercice (+/-)	490	21 375,08	-25 346,06
Total passif	L99	1 226 867,72	1 244 617,08

HORS BILAN	Code poste	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	615		
Engagement de garantie	635	<u>15 345 943.65</u>	<u>13 265 359.06</u>
Engagements sur titres	655		
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	705		
Engagement de garantie	715	<u>3 329 469.60</u>	<u>2 887 774.77</u>
Engagements sur titres	735		

II - Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE	Code poste	31/12/2020	31/12/2019
+ Intérêts et produits assimilés	500	0,00	0,00
- Intérêts et charges assimilées	505	40,00	249,07
+ Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	510		
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	515		
+ Produits sur opérations de location simple	520		
- Charges sur opérations de location simple	525		
+ Revenus des titres à revenu variable	530	56,20	0,00
+ Commissions (produits)	540	73 639,33	63 296,62
- Commissions (charges)	545		
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	550		
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	555		
+ Autres produits d'exploitation bancaire	560	0,00	63,24
- Autres charges d'exploitation bancaire	565	0,00	0,00
PRODUIT NET BANCAIRE	600	73 655,53	63 110,79
- Charges générales d'exploitation	605	39 078,41	38 427,67
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	610		
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	620	34 577,12	24 683,12
+/- Coût du risque	625	-13 202,04	-50 029,18
RESULTAT D'EXPLOITATION	630	21 375,08	-25 346,06
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	640	0,00	0,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	650	21 375,08	-25 346,06
+/- Résultat exceptionnel	655		0,00
- Impôt sur les bénéfices	660	0,00	0,00
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	665		0,00
RESULTAT NET	690	21 375,08	-25 346,06

III – Annexe aux comptes annuels

CREANCES DOUTEUSES

		ENCOURS 31/12/2020	ENCOURS 31/12/2019	EVOLUTION ENCOURS CTX EN %
	CREANCES DOUTEUSES	1 189 416,52	1 229 919,21	-3,29%
	PROVISIONS au 31-12-N-1	-964 937,27	-907 481,17	
	DOTATIONS	-70 140,61	-71 249,53	
	REPRISES	60 955,24	13 793,43	
	Provision au 31-12-N	-974 122,64	-964 937,27	
	TAUX DE PROVISIONNEMENT	81,89%	78,46%	

ENGAGEMENTS DOUTEUX

	ENGAGEMENTS DOUTEUX (HB)	4 835,40	116 814,18	-95,86%
	PROVISIONS au 31-12-N-1	-16 210,34	-22 933,22	
	DOTATIONS	-7 100,34	-82 784,59	
	REPRISES	22 101,83	89 507,47	
	Provision au 31-12-N	-1 208,85	-16 210,34	
	TAUX DE PROVISIONNEMENT	25,00%	13,88%	

Tableau de Variation des Fonds Propres

	Solde au 31-12-2019	Solde au 31-12-2020	Affectation Resultat N-1	Augmentation	Réduction
-Capital social (*)	95 716,80	100 153,80		4 681,80	244,80
-Réserves légales	46 855,44	46 855,44			
-Réserves Statutaires et autres réserves	425 388,71	425 388,71			
-Réserves plus values long terme	0,00	0,00			
-Report à Nouveau	-234 516,32	-259 862,38	-25 346,06		
-Résultat de l'exercice en Instance d'approbation	-25 346,06	21 375,08			

IV - Rapport général du commissaire aux comptes - Exercice clos le 31 décembre 2020

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil
75008 PARIS

SOCAMA Corse
Société Coopérative de Caution Mutuelle à Capital Variable
Siège social : 247, avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société SOCAMA Corse,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SOCAMA Corse relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport. .../...

III. Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice.

En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Comme indiqué dans la note III « Bilan : Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

* il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

* il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

* il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

* il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

* il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 10 mai 2021,

Le Commissaire aux Comptes,

Audit Conseil Expertise, SAS,

Membre de PKF International,

Franck COSTAGLIOLA.

V. - Rapport de gestion.

Le rapport de gestion est disponible au siège social sur simple demande.

N° 61

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Au Tribunal Judiciaire d'AJACCIO (20),

LE MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021 À 8H30

EN UN SEUL LOT

UNE **MAISON D'HABITATION de 118,84 M2** à PORTO-VECCHIO (20)

Village de l'Ospedale - Divisée en 3 lots, et comprenant :

- UN LOGEMENT au RdC : entrée indépendante, salon avec cheminée pierres, 2 chambres, vestibule, dégagement, WC, SdE, cuisine [lot n°1].

- UN LOGEMENT au 1er étage : palier, chambre, demi-palier, WC, dégagement ou 2ème chambre, BALCON, autre chambre, salon, SdE, cuisine [lot n°2].

La totalité du GRENIER [accès par une trappe reliant la cuisine du lot n°2].

Mise à prix : 120.000 €

Consignation pour enchérir : 12.000 €

S'adresser : A Maître Simon APPIETTO, Avocat, 10 Bd Masseria (20) AJACCIO, Tél. 04.95.23.13.33, dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente.

- A Maître Nicolas TAVIEAUX-MORO Avocat, SELARL TAVIEAUX MORO de la SELLE, 6 rue de Madrid (75008) PARIS, Tél. 01.47.20.17.48.

- Au Greffe du Juge de l'Exécution du T J d'AJACCIO, où le CCV est déposé.

- Sur les lieux où une visite sera organisée le jeudi 2 septembre 2021 à 14h.

INTERNET: www.vench.fr ; www.tmdls.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'Infogegale

AVIS DE MARCHÉ

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 5.350.000 € HT

CCIC/DC/2021.054
Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
 20293 Bastia Cedex
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet du marché :

Appel à candidature pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une zone d'attente pour piétons au droit de la gare maritime du Port de Commerce de l'Île-Rousse.

Lieux de livraison : Port de Ile Rousse

Nomenclature Européenne CPV :

452441000-0/Installations maritimes/

Caractéristiques principales :

Réalisation d'une zone d'attente pour piétons comprenant une zone ombragée équipée de bancs au niveau du tourniquet de sortie du port de commerce de l'Île Rousse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution du marché :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car la nature des travaux ne permet pas l'allotissement et serait plus couteux.

Mode de passation du marché :

Le marché est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23 et R2172-1 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'avis concerne un marché public

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

- Crédits ouverts à la section : 125

- Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées : Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

- Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 13 septembre 2021 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* Garanties financières,

* Capacités techniques,

* Compétences et moyens professionnels.

* La liste de références

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

.../...

Prix (60 %)

Délai de réalisation (20 %)

Valeur technique (20 %) appréciée à l'aune de :

Méthodologie proposée pour la réalisation de l'aménagement de la zone
Organisation de l'équipe.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2021.054

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 03 août 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 03 août 2021.

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**MAIRIE DE NOVELLA**

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION
 D'UNE MAISON EN DEUX LOGEMENTS

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

MAIRIE DE NOVELLA.

Correspondant : Monsieur Jean Louis MASSIANI,

Lieu-dit Custarella

20226 NOVELLA

Tél : 0495603599,

Courriel : mairie.novella@orange.fr

Adresse Internet du profil d'acheteur :

<https://www.achatspublicscorse.com:443/1362>

Objet du marché : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION D'UNE MAISON EN DEUX LOGEMENTS .

Type de marché : Travaux.

Présentation des lots :

Possibilité de présenter une offre pour : un ou plusieurs lots.

- Lot 1 - DEMOLITION - GROS OEUVRE - CHARPENTE - COUVERTURE

- Lot 2 - ETANCHEITE

- Lot 3 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

- Lot 4 - DOUBLAGE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS

- Lot 5 - MENUISERIES INTERIEURES

- Lot 6 - ÉLECTRICITÉ

- Lot 7 - PLOMBERIE - VMC

- Lot 8 - REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

- Lot 9 - PEINTURE

- Lot 10 - FACADES

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

* 60 % Valeur technique

* 40 % Prix des prestations

Type de procédure : Procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la Commande Publique.

Date limite de réception des offres : 31 août 2021 à 11 heures.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : NOVELL MAPA 2021-08-01

Date d'envoi du présent avis : 03 août 2021.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 430.000 € HT

CCIC/DC/2021.043**Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre : Appel à candidature pour un accord cadre à bons de commande relatif à la maintenance des installations techniques destinées à la sécurité des personnels et du public dans les aéroports des aéroports de Bastia-Poretta et Calvi-Sainte Catherine.

Lieux de livraison :

L'aéroport de Bastia-Poretta et l'aéroport de Calvi-Sainte Catherine

Durée de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé pour une durée de 04 (cinq) ans à compter de sa notification

Nomenclature Européenne CPV :

50600000-1/ Services de réparation et d'entretien des matériels de défense et de sécurité/

50610000-4/ Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité/

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la maintenance préventive et curatives de L'ensemble des installations techniques destinées à la sécurité des personnels et du public dans les aéroports des aéroports de Bastia et de Calvi.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Aéroport de Bastia-Poretta

Lot 2 : Aéroport de Calvi-Sainte Catherine.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable- définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre pour chaque lot, sans montant minimum annuel ni maximum annuel

L'avis concerne un de l'accord cadre

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

- Crédits ouverts à la section : 130 et 135

- Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. .../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

- L'agrément constructeur TOA y compris recyclage pour une durée de 2 ans minimum à compter de l'année 2021.

- L'agrément constructeur ESSER et qualification des personnels aux interventions de niveau 4 sur les centrales de détection et les Centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI) de type ESSER d'une durée de 2 ans minimum à compter de l'année 2021.

- La déclaration d'engagements Fournisseurs connu de fournitures destinées aux aéroports en cours de validité.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 13 septembre 2021 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

- L'agrément constructeur TOA y compris recyclage pour une durée de 2 ans minimum à compter de l'année 2021.

- L'agrément constructeur ESSER et qualification des personnels aux interventions de niveau 4 sur les centrales de détection et les Centralisateurs de mise en sécurité incendie (CMSI) de type ESSER d'une durée de 2 ans minimum à compter de l'année 2021.

- La déclaration d'engagements Fournisseurs connu de fournitures destinées aux aéroports en cours de validité.

Critères de jugement des offres pour les deux lots :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Prix [50%]

Valeur technique [50%] appréciée à l'aune de :

Les références sur un site aéroportuaire concernant les prestations définies au CCTP ;

Effectifs des techniciens affectés à la maintenance des sites ;

Qualification et formation du personnel (profils types) prévus spécifiquement pour l'exécution des prestations ainsi que le CV de chaque technicien proposé à l'exécution des prestations.

Estimation du stock de pièces détachées avec détail des marques.

Méthode d'organisation et de planification envisagées spécifiquement pour l'exécution des prestations d'entretien et de maintenance et plus particulièrement les modalités d'organisation des visites préventives et d'organisation des astreintes et de prise en charges des demandes de dépannage.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2021.043

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 03 août 2021

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 03 août 2021.

votre contact : **Albert TAPIERO**☎ **04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23****al-informateurcorse@orange.fr**



N° 65

AVIS

**Agence Régionale de Santé de Corse**

DIRECTION SANTÉ ENVIRONNEMENT ET VEILLE SANITAIRE

Service Santé Environnement de Haute-Corse

Le Préfet de la Haute-Corse,

Informe le public qu'une demande d'autorisation administrative concernant le prélèvement et la distribution au public de l'eau des captages d'Alzi 1, d'Alzi 2, de Pietraghji, de Quercetto, de Calancche, d'Ortalincu, de Mezzaline, de Liosini et le forage de Poggiolello, utilisée pour l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Crocicchia, a été présentée par cette dernière. Cette autorisation a été délivrée par arrêté préfectoral PREF2B/ARS/SE n° 2021-01 en date du 22 juin 2021.

La commune a été autorisée à exploiter les installations et ouvrages destinés au prélèvement de cette ressource suivant les prescriptions contenues dans cet arrêté. La dérivation des eaux de cet ouvrage a été déclarée d'utilité publique et les périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été instaurés. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un exemplaire sera déposé en mairie de Crocicchia où il pourra y être consulté. En outre, pendant une durée minimale de deux mois, l'arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Crocicchia en vue de l'information des tiers et des propriétaires concernés.

Le Préfet de la Haute-Corse, François RAVIER.

N° 66

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A, 20B

SERVICES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Zonza

Correspondant : DYCKE Benoit,

Mairie Annexe - 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio.

Tél : 0495715378,

Télécopieur : 0495714918,

Courriel : st-saintelucie@wanadoo.fr,

Adresse internet : <http://www.zonza.fr/>.Adresse internet du profil d'acheteur : <http://zonza.e-marchespublics.com>.

Objet du marché : Prestation de service pour le nettoyage et l'entretien de l'école primaire de Sainte Lucie de Porto-Vecchio.

CPV - Objet principal : 90911200.

Lieu d'exécution : Groupe Scolaire de Sainte Lucie de Porto-Vecchio, 20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio.

Code NUTS : [FRM01].

Caractéristiques principales :

Prestation de service pour le nettoyage et l'entretien de l'école primaire de Sainte Lucie de Porto-Vecchio

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : 36 semaines de ménage pour le groupe scolaire et 14 semaines en mode centre de loisir.

Options : descriptions concernant les achats complémentaires : des PSE sont à prévues au marché.

Nombre de reconductions éventuelles : 1.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC :

Prestations divisées en lots : non.

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 06 Septembre 2021

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 16 Août 2021 à 12:00.

Délai minimum de validité des offres : 90 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : MAPA ZONZA 21-05.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 Juillet 2021.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : Commune de Zonza

Correspondant : DYCKE Benoit - Mairie Annexe

20144 Sainte Lucie de Porto-Vecchio - Tél : 0495714016

courriel : communedezonza@orange.fr

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano - 20407 Bastia - Tél : 0495328866

adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

N° 67

**Société Coopérative à Capital Variable**

105, Cours Napoléon - 20000 Ajaccio

RCS Ajaccio 793404765

Les associés coopérateurs de la coopérative forestière A Silva sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui se tiendra le 1er septembre 2021 à 14 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Au titre de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2021 à 14 heures.

1. Transfert du siège social.

2. Pouvoirs pour formalités.

Au titre de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 2021 à 14 heures 30.

1. Approbation du PV de l'AGO du 20 JUILLET 2020.

2. Présentation du Rapport du Conseil d'administration aux associés pour l'exercice clos le 31/12/2020 et présentation des perspectives et actions d'avenir.

3. Présentation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2020, approbation des comptes et quitus aux administrateurs.

4. Affectation du résultat bénéficiaire pour 10% en réserve légale, soit 730,10€ et le solde en réserve libre d'affectation.

5. Constatation de la variation du capital au cours de l'exercice.

6. Allocation globale allouée pour l'indemnisation du temps passé et allocation pour la formation des administrateurs.

7. Pouvoirs pour formalités.

8. Questions diverses.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 destinées à freiner la propagation du Covid-19, cette assemblée se tiendra à huis clos.

Compte tenu de l'impossibilité matérielle et financière d'organiser un vote par visioconférence, réunion téléphonique ou vote électronique, le conseil d'administration a décidé que le vote n'aurait lieu que par correspondance, les associés ayant toutefois la possibilité d'adresser un pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, vous avez la possibilité de prendre connaissance des comptes annuels, rapports du conseil et des commissaires aux comptes, document d'information entre le prix indiqué lors de la précédente AG et le prix effectivement payé rapports, texte des résolutions, 15 jours avant l'assemblée au siège (uniquement sur RDV pour assurer le respect des gestes barrière).

Ces documents peuvent également être communiqués par voie électronique si demande en est faite en mentionnant votre adresse mail.

La Présidente du Conseil d'Administration.

Marie DE PERETTI DELLA ROCCA.

N° 68

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Corse**Société Coopérative de Crédit**

Au capital de 17.739.303,95 euros

Siège social : 1, Av Napoléon III - 20000 Ajaccio

R.C.S. d'Ajaccio : 782 989 206

AVIS DE PUBLICATION LÉGALE

Aux termes d'une délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil d'administration a :

- Nommé :

* Monsieur Michel Daniel René GANZIN né le 03/08/1967 à Toulon [VAR] de nationalité française, demeurant 56, TER Allée du Lac Inférieur - 78110 LE VESINET, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Bertrand Claude CORBEAU, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

* Madame Catherine Marie GALVEZ, née le 25/03/1966 à PAMIEERS [ARIEGE], demeurant 7, Route de la Plage - 74290 MENTHON SAINT BERNARD, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Michèle Marie Geneviève JARDIN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Par ailleurs, aux termes d'une délibération en date du 26 mars 2021, l'Assemblée Générale mixte a :

- Etendu l'objet social aux opérations de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

Article 4 :

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit, notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement, et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété [a] dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Le reste de l'article est inchangé.

Par décision du Conseil d'administration en date du 30 avril 2021, il a été pris acte de la nomination du Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre GUILLOU, en qualité de Représentant statutaire au sens de l'Article 2 du Décret N° 72-678 du 20 juillet 1972, fixant les conditions d'application de la Loi HOGUET.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Le Directeur Général.

**INSERTION - CESSION
DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Bernadette CESARI, Notaire de la République recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, titulaire d'un office individuel ayant son siège à SARTENE (Corse du Sud), 1 avenue Hyacinthe Quilichini, soussigné, le 20 juillet 2021, enregistré à AJACCIO, le 26 juillet 2021, référence 2A04P31 2021N 00415, a été cédé un fonds de commerce par :

Mademoiselle Marie Madeleine Marguerite ISTRIA, propriétaire, demeurant à OLMETO [20113] Lieu-dit Campitello. Née à COLOGNE (ALLEMAGNE), le 11 octobre 1966. Célibataire.

Seule héritière de Monsieur Jérôme Antoine Fernand Pascal ISTRIA, en son vivant propriétaire, demeurant à OLMETO [20113] Lieu-dit Campitello, Pietra Bella Marina.

Né à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT [75010], le 25 mai 1961. Célibataire. Décédé à OLMETO [20113] (FRANCE), le 10 juin 2019.

A : La Société dénommée **CAMPING CHEZ ANTOINE**, Société par actions simplifiées au capital de 1000 €, dont le siège est à OLMETO [20113], lieu-dit Figgucchia, Route du Maggiese, identifiée au SIREN sous le numéro 897407664 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de camping, snack, saisonnier sis à OLMETO [20113], OLMETO-Plage, lui appartenant, connu sous le nom commercial **CHEZ ANTOINE**, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 332826874.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a eu lieu le 26 juin 2021.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT MILLE EUROS [300.000,00 EUR], s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS [152.882,00 EUR],
- au matériel pour CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT DIX-HUIT EUROS [147.118,00 EUR].

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le notaire.

**EXPLOITATION GENIE
CLIMATIQUE E.G.C.**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : ZA de Caldaniccia
Lot 7, Pernicaggio
Mezzavia, 20167 Sarrola-Carcopino
331 376 467 RCS Ajaccio

Suivant décisions de l'associée unique du 30 juin 2021, il résulte que les mandats de la société DSP FINANCES, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Charles-André SANTINI, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

Pour avis,
Le Président.

**Maître Marie-Paule
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04.95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Lors de l'AGE du 21/07/21, les associés de la société «**ARMENTAJO**», SARL au capital de 2490 € dont le siège est situé Bocca Dell Oro, 20137 PORTO-VECCHIO [RCS Ajaccio 495 267 353] ont pris acte de la démission de Madame Valérie HEURTAUX née GONZALEZ de ses fonctions de gérante à compter du 21/07/21 et ont décidé de nommer, pour la remplacer, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, Madame Florence VALLI née GONZALEZ, demeurant 241 route de Salvati, Marina di Fiori, 20137 PORTO-VECCHIO. Cette modification a entraîné la modification de l'article 18 des statuts. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

BUBBLE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 200 euros
Siège social : Lieu-dit Chioso Communo
20167 Cuttoli-Corticchiato
827 855 982 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 26/07/2021, l'AGE des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/06/2021 à Ajaccio, enregistré au Service des Impôts d'Ajaccio le 09/07/2021, dossier 2021 00026902, Réf. :2A04d31 2021 A00834.

- La société dénommée **LVV, SAS** au capital de 2.000 euros, ayant son siège social sis, Route des bains de Guitera, Quartier Valdo Maronu, 20140 OLIVESI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 894 310 796, représentée par son Président, M. Laurent VERGES,

A confié à : La société dénommée **BONA CENA, SAS** au capital de 100 euros, ayant son siège social sis, Boulevard Louis Campi, Les Jardins de Bodiccione, 20090 AJACCIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 885 061 978, représentée par son Président, M. Jean-Paul ROUSSET. L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de Brasserie-Restaurant Boulevard Louis Campi, Les Jardins de Bodiccione, 20090 AJACCIO, connu sous le nom de "BRASSERIE 4 SAISONS". Pour une durée de d'une année qui commencera à courir le 1er juin 2021 pour finir le 31 mai 2022 sans renouvellement. Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé.

**INSERTION LEGALE
CESSION DE FONDS
DE COMMERCE**

Par acte sous seings privés en date à Bastia du 10 juin 2021, enregistré à Bastia le 01 juillet 2021, il a été convenu de la cession du fonds de commerce dont les caractéristiques sont les suivantes : Madame GERONIMI née VOLONTERIO Rose, Philomène. Née le 25 octobre 1934 à Borgo de nationalité française immatriculée sous le numéro 338107683 au registre du commerce et des sociétés de Bastia demeurant Route du Village, 20290 Borgo.

A vendu à :

La société par actions simplifiée le **BISTROT DE LA MARANA** ayant son siège social sis Centre commercial ALBA MARANA immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 81243209400017, un fonds de commerce de restauration, glacier pour lequel il est inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 33810683 sis et exploité centre commercial Alba Marana, moyennant le prix de 20.000,00 euros.

L'entrée en jouissance est fixée au 10 juin 2021.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière des publicités légales chez Maître Sébastien SEBASTIANI Avocat à BASTIA, 11 bis avenue Jean Zuccarelli.

Pour insertion.

TP 2 F

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3000 euros
Siège social :
Chez M. François Faggianelli
Volpaja - 20167 Appietto
789 844 875 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 23/06/2021, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

RECTIFICATIF

Rectificatif et additif à l'annonce publiée dans L'informateur Corse Nouvelle du 11/06/2021 concernant **MARYLINE GIANILY**.

Il fallait lire : Lire Quartier Monticello, 20135 CONCA.

En lieu et place de Quartier Murmuntaggiu, 20135 CONCA.

Et il y avait également lieu de lire Nom commercial : Maryline GIANILY.

SANTA LUCIA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 12.800 euros
Siège social :
Lieu-dit Piazza Di l'Olmu
20112 Sainte Lucie de Tallano
435 081 203 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 29 janvier 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, la Gérance.

ARTISTIC

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 500,00 €
Siège social :
Zone Industrielle du Stiletto
Route de Mezzavia - 20090 Ajaccio
878 505 411 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021, il résulte que :

- L'assemblée générale mixte a décidé en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le représentant légal.

ALXION 2

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 300.000 euros
Siège social :
13, rue Monseigneur Rigo
20200 Bastia
509664389 RCS Bastia

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2021, il résulte que les mandats de Monsieur Marc Ninu, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur André Agostini, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

Pour avis, Le Président.

Annonces légales

**TRANSMETTEZ
VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



vos contact : **Albert TAPIERO**
☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23
al-informateurcorse@orange.fr

PUBLI LIVE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social :
Centre Commercial de Ficabrana
20620 Biguglia
RCS Bastia 498 206 572

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29/07/2021, il résulte que :

Le siège social a été transféré à 428 route inférieure de Cardo - Résidence le Régina - 20200 Bastia, à compter du 29/07/2021.

L'article 5 «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

ENVIRONNEMENT

Une déclaration de droits pour le Tavignanu



C'est une première en France. Le 29 juillet 2021, une coalition regroupant le collectif Tavignanu Vivu, UMANI et Terres de Liens Corsica-Terra di u Cumunu, assistée par l'association Notre affaire à tous qui œuvre à l'instauration d'une justice climatique, a lancé la déclaration des droits du Tavignanu. Deuxième fleuve de Corse, le Tavignanu abrite une biodiversité remarquable, il a été répertorié à trois reprises Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et sa basse vallée est classée site Natura 2000. Il est pourtant au cœur d'une polémique suscitée par un projet de réalisation d'un centre d'enfouissement technique, dont l'installation est prévue à Ghjuncaghju dans un de ses méandres, en amont des captages pour l'eau potable et l'eau d'irrigation de toute la région. Un projet dénoncé à maintes reprises par les riverains, les associations de défense de l'environnement, qui soulignent l'instabilité du terrain retenu comme les risques de pollution du fleuve et de sa biodiversité environnante, jusqu'à son embouchure. Malgré cette forte opposition et un arrêté préfectoral s'opposant à cette réalisation, annulé depuis par le Tribunal administratif de Bastia, le Conseil d'État a validé l'autorisation d'exploiter de l'entreprise Oriente Environnement, porteuse de ce projet qui prévoit l'enfouissement de 80 000 tonnes de déchets pendant 30 ans. «L'autorisation d'exploiter donnée à ce projet d'enfouissement relève d'une irresponsabilité coupable. Le Tavignanu a des droits impérieux, il nous appartient à tous de les faire valoir» souligne Alexis Cortinchi, membre du collectif Tavignanu Vivu. Selon Me Marine Yzquierdo, avocate et membre de Notre affaire à tous, qui a coordonné la rédaction de la déclaration, celle-ci «est une réponse au cadre judiciaire actuel qui autorise la pollution d'un écosystème pourtant essentiel au maintien et au fonctionnement de la vie dans la région». L'avocate espère d'ailleurs que l'initiative prise en Corse créera un précédent et qu'à l'avenir d'autres collectifs et collectivités locales en France lanceront des initiatives similaires «pour protéger des entités naturelles menacées par des projets industriels, comme ce que nous observons dans différents pays». La coalition entend porter cette déclaration des droits du Tavignano à l'échelle européenne. Elle souhaite également organiser, à terme, un référendum local sur le statut du fleuve. Après la bataille judiciaire, l'objectif est à présent d'agir sur le terrain politique. Le lancement de cette déclaration constitue une première étape. Une deuxième étape est prévue le 9 septembre prochain à Marseille, avec une conférence de presse lors du congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature, au cours de laquelle la coalition détaillera les suites attendues de cette déclaration. D'ores et déjà, les élus locaux sont invités à adopter cette déclaration en séance afin de lui donner plus de portée et, tout comme les citoyens et les responsables associatifs, ils sont invités à soutenir la déclaration en signant la pétition en ligne à l'adresse suivante: <https://www.tavignanu.corsica/>. ■ AK

Les chiffres de la semaine

45

millions d'euros à engager sur 7 ans, c'est le montant total du nouveau Programme de rénovation urbaine de Bastia, dont la convention a été signée le 30 juillet. Les interventions prévues dans ce cadre porteront sur la Cité des Monts, des Lacs et des Arbres. Le programme a été construit de manière participative avec les habitants concernés.

Les chiffres de la semaine

90 %

des responsables de salles de sport affirment avoir vu leur fréquentation diminuer immédiatement après les annonces sur le passe sanitaire, selon une enquête flash réalisée auprès de ses 1700 clubs adhérents par Active-FNEAPL syndicat national des entreprises de loisirs plein air et indoor. 74 % prévoient des difficultés économiques d'ici octobre.

Les chiffres de la semaine

11 335

animaux abandonnés ont été recueillis par la Société protectrice des animaux entre le 1^{er} mai et le 23 juillet 2021, soit une hausse de plus de 7 % par rapport à la même période en 2019. Le nombre de chats recueillis par l'association a même augmenté de 24 % par rapport à 2019. Les refuges voient leur capacité d'accueil dépassée.

ARCHÉOLOGIE

COUVENT D'OLMETO: NOUVELLES DONNÉES

Photomairie d'Olmeto

Dans le cadre d'une demande volontaire émanant de la commune d'Olmeto, en préalable à un projet de revalorisation du site et de l'édifice, les archéologues de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) ont réalisé un diagnostic au couvent Saint-Antoine. Cette opération, qui a été réalisée sous le contrôle de l'État via la Direction régionale de la culture de Corse, a permis de documenter d'un point de vue historique et archéologique ce couvent, anciennement placé sous le vocable de Saint François. Initialement, l'édifice appartenait en effet à l'ordre mendiant des Franciscains, et plus précisément à la branche des Capucins, dont les premiers établissements en Corse sont apparus au milieu du ^{xvi}^e siècle. Il aurait abrité une vingtaine de religieux qui se consacraient à la prédication, à la confession et aux missions. Son occupation fut cela dit de courte durée. Abandonné à la Révolution, il fut vendu, puis donné à la paroisse en 1860 et se trouve actuellement en piteux état. Bien que, grâce aux archives, on connaisse la date de bénédiction du couvent, en 1717, le diagnostic réalisé vient apporter des informations sur la construction et l'évolution du couvent ainsi que sur l'état de conservation des vestiges enfouis. Les recherches archéologiques menées dans l'église conventuelle ainsi que dans les bâtiments du cloître ont de plus révélé des aspects jusqu'alors méconnus du couvent. La grande église conventuelle reprend les canons architecturaux des Franciscains, avec en particulier une église au chœur allongé et la présence de chapelles latérales qui se sont greffées, au fil du temps, sur la construction d'origine. Bien que l'église ait perdu son toit, les restes de départs de voûtes en briques présents dans les maçonneries témoignent de la présence de la couverture de l'édifice, et la lecture du bâti confirme l'adjonction de chapelles progressant du nord vers le sud. Par ailleurs, le sondage réalisé sur l'entrée du bâtiment a permis de redécouvrir le parvis en granit de l'église. La mise au jour de ses marches redonne à la façade de l'église une dimension et une stature qui avaient disparu. Enfin, grâce aux recherches conduites dans les espaces des bâtiments claustraux, les archéologues ont révélé des sols dallés très bien conservés dans les galeries du cloître. Ceux-ci permettent de mieux comprendre l'organisation du couvent, et viennent compléter le plan de l'édifice. Le projet porté par la commune d'Olmeto contribue à mettre en valeur les nouvelles connaissances sur l'édifice et à enrichir l'histoire des ordres religieux. En outre, il permettra la revalorisation du site. Le projet porté par la commune contribue à mettre en valeur les nouvelles connaissances sur l'édifice et à enrichir l'histoire de ces ordres religieux. ■ AK

RESTAURATION

NOUVELLE TOITURE POUR UNE CHAPELLE DE LURI

Photo Fondation du patrimoine

Située sur le «Chemin de lumière» qui, de chapelle en chapelle, relie le village de Pietracorbara à celui de Barrettali, la chapelle Saint-Jacques et Saint-Philippe de Luri est un des nombreux exemples caractéristiques du patrimoine religieux et rural de Corse. Non protégé, cet édifice modeste est documenté dès le ^{xvi}^e siècle, mais sous le nom de Saint-Julien (San Ghjulianu). Selon des indices concordants, le changement de vocable serait intervenu dans les années 1730-1750, à l'initiative des commanditaires du tableau qui orne l'autel. La toile, qui représente une Vierge à l'enfant en compagnie de Saint-Jacques et Saint-Philippe, est par ailleurs attribuable à Saverio Farinole, peintre bastiais du ^{xviii}^e siècle. La préservation, l'entretien et la valorisation de la chapelle sont assurés par l'association Saint-Jacques et Saint-Philippe. La bonne santé de l'édifice nécessitait cela dit la réfection de sa toiture qui, très endommagée, n'assurait plus son rôle de protection, les infiltrations d'eau menaçant le mobilier et les décors intérieurs. 20 500 euros étaient nécessaires à la réalisation de ce chantier visant à une rénovation complète du toit, dans le respect des matériaux d'origine, c'est-à-dire avec une couverture de lauzes. Un appel aux dons avait été lancé en décembre 2020 et le projet avait été distingué par le Club des mécènes de Corse qui apporte chaque année son soutien à plusieurs projets soutenus et accompagnés par la Fondation du patrimoine dans l'île. Financé à près de 50 % par le club, le chantier a pu être mené à bien. ■ AK

CARNETS DE BORD

LE GRAAL ET LE PANDA

par Béatrice HOUCHARD



Illustration ICN d'après photo DR

Les Jeux Olympiques sont au sport de haut niveau ce que l'élection présidentielle est à la politique: la quête du Graal. Pour les sportifs comme pour les candidats, c'est le moment le plus fort d'une carrière, celui où l'on joue tout à quitte ou double. Tous les quatre ans pour les uns, tous les cinq ans pour l'autre, les dates en sont immuables, sauf démission ou décès du président [comme en 1969 et 1974] ou report pour cause de Covid, comme l'ont vécu les Jeux de Tokyo, qui se terminent le 8 août.

Il y a donc les rois de la médaille, capables de briller dans une, deux, trois olympiades en or, en argent ou en bronze, comme hier Marie-José Pérec ou Tony Estanguet, aujourd'hui Teddy Riner ou Florent Manaudou. Il y a ceux qui s'accrochent, surmontent les défaites et finissent par décrocher l'or, comme le fleurettiste Erwann Le Péchoux, qui a attendu ses 39 ans et ses cinquièmes Jeux Olympiques pour aller chercher l'or avec l'équipe de France, sorte de Jacques Chirac ou François Mitterrand de l'escrime. Preuve aussi, et c'est un autre parallèle, qu'en politique comme en sport il faut savoir durer et que la limitation des mandats dans le temps est une aberration.

Il y a ceux que déçoit d'abord une médaille d'argent qu'ils finiront par chérir: ainsi la judoka Sarah-Léonie Cysique, sorte de Ségolène Royal des tatamis, qui a perdu en raison d'une action «*dangereuse pour elle-même*».

Il y a ceux qui devront se contenter toujours du podium, comme François Bayrou, à l'inverse de ceux qui gagnent dès leur premier essai, comme Romain Cannone, promu Emmanuel Macron de l'épée. Ceux qui sont favoris depuis longtemps et qui gagnent, exacts au rendez-vous comme Jean Quicampoix, le Nicolas Sarkozy du tir de vitesse.

Enfin, il y a celui qui finit quatrième. En jargon sportif, on traduit par «*au pied du podium*». Ce fut en 2017 [comme en 2012] le sort de Jean-Luc Mélenchon, arrivé derrière Emmanuel Macron, Marine Le Pen et François Fillon et qui fit mine de croire, mauvais joueur, qu'à 600 000 voix près il était au second tour... Cette excuse, fréquente dans le passé, n'est plus entendue dans la bouche des sportifs français, qui ont cessé de se réjouir d'accessits et manifestent à Tokyo un joli fair-play.

Tous racontent le lot d'efforts, de travail, de sacrifices consentis

pour tenter d'approcher le Graal. Les sportifs, quatre années durant [trois avant les Jeux de Paris en 2024] ne pensent qu'à ça matin, midi et soir. En se rasant et quand ils ne se rasent pas, en s'entraînant, en dormant sûrement, la tête tournée vers un seul objectif, dont ils connaissent le jour et l'heure. Tout est organisé en fonction de ce rendez-vous. Les entourages souffrent avant de se réjouir, tant la vie d'ascèse précède, parfois, le triomphe et la *Marseillaise*. Pour l'élection présidentielle, François Mitterrand avait résumé la situation d'une phrase: «*Il faut y penser tous les jours.*» Ceux qui n'ont pas cette obsession [Raymond Barre, Edouard Balladur, Lionel Jospin] passent à côté.

La comparaison n'est évidemment pas sans limite: à Tokyo, escrimeurs et judokas français ont aussi brillé par équipes, une catégorie où les responsables politiques manquent avec constance d'entraînement, de compétence et de désir.

DIPLOMATIE CHINOISE

Les pandas sont une bénédiction pour les journaux et la télévision, surtout au mois d'août. Si l'on en juge par les bousculades autour de l'animal chinois et de sa descendance, au parc de Beauval dans le Loir-et-Cher, le public suit.

Quatre ans après la naissance de Yuan Meng, Huan-Huan, la femelle panda, a accouché de jumelles d'à peine plus de cent grammes chacune. Pour Beauval, c'est la garantie d'un succès croissant et mérité: en quarante ans, la fréquentation du parc est passée de 40 000 à 1,6 million de visiteurs par an, le nombre de salariés de 3 à 900. Prêtés au parc par la Chine, les pandas, grands et petits, ne doivent normalement rester en France que dix ans. Mais on n'ose imaginer Beauval sans ses pandas, même si tout le reste du parc, splendide réussite familiale, mérite amplement le détour.

Comme lors de leur arrivée, le sort des pandas sera traité au plus haut niveau, c'est-à-dire entre l'Élysée et les dirigeants chinois. C'est Nicolas Sarkozy qui avait officiellement demandé la venue en France de Huan Huan et son conjoint à la libido paresseuse, Yuan Zi. C'est Brigitte Macron qui est la marraine de Yuan Meng. La diplomatie du panda fait aussi partie de la mission du Président de la République. Un tout petit morceau du Graal. ■

EXPOSITION

Les lieux de mémoire de la Corse médiévale

Vannina Marchi Van Cauwelaert, maître de conférences en histoire médiévale à l'Université de Corse, et Jean-André Cancellieri, professeur en histoire médiévale à l'Université de Corse, ont publié tout récemment *Les lieux de mémoire de la Corse médiévale*, aux éditions Albiana. Empruntée à l'historien et membre de l'Académie française Pierre Nora, la notion de «*lieu de mémoire*» renvoie ici à la fois à la construction d'une mémoire mythique du Moyen Âge corse, transmise depuis le *xv^e* siècle par la *Chronique de Giovanni della Grossa*, la tradition orale et la toponymie, et aux nombreuses traces matérielles que cette période a laissées dans les paysages insulaires et dont la mémoire s'est peu à peu effacée. Définir les «*lieux de mémoire de la Corse médiévale*» revient ainsi, d'une part, à décrypter la force symbolique des mythes et des légendes associés à cette période, tout en reconstituant l'histoire de leur élaboration depuis le *xv^e* siècle; d'autre part, à identifier des lieux, des symboles et des acteurs sociaux constitutifs d'un patrimoine médiéval à valoriser. Il s'agit donc d'analyser le système de représentations des Corses du Moyen Âge et leur «*culture historique*», dans un contexte dominé par la mémoire orale et l'absence d'archives locales; de replacer la Corse médiévale dans l'espace méditerranéen, en croisant toutes les sources disponibles [chroniques, vestiges et objets archéologiques, documents d'archives, œuvres d'art]; de valoriser l'histoire médiévale de la Corse à travers des lieux emblématiques dans une perspective de patrimonialisation. Ainsi l'ouvrage offre-t-il un cheminement à travers les paysages médiévaux de l'île et permet de découvrir les hommes, objets, archives, œuvres d'art et légendes qui y sont rattachés. C'est également le propos de cette exposition temporaire, présentée dans le cadre du projet Sapè, qui se fonde sur une vingtaine d'années de recherches menées au sein de l'Université de Corse. Visant à éveiller l'intérêt du public à l'égard d'une Corse médiévale qui, en dépit de sa valeur patrimoniale, demeure encore largement méconnue, elle permet de cheminer à travers les paysages médiévaux de l'île et de découvrir les hommes, les objets, les archives, les œuvres d'art et les légendes qui y sont rattachés. Des visites commentées sont réalisées durant toute la saison par la médiatrice du site, Chantal de Peretti, sur réservation uniquement.

Jusqu'au 15 novembre 2021, de 10 heures à 18 heures Sites archéologiques de Cuccuruzzu-Capula. ☎ 06 13 35 94 67

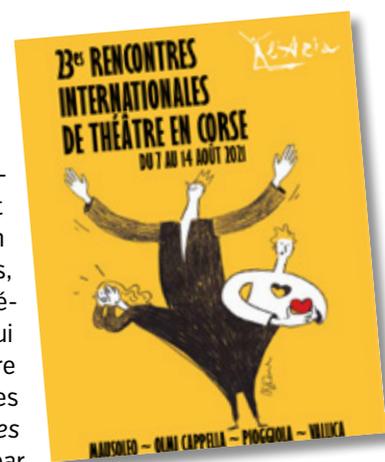


THÉÂTRE

Rencontres internationales de théâtre en Corse

Créée en 1998 par le comédien et metteur en scène Robin Renucci, l'Association des rencontres internationales artistiques (Aria) a pour objectif de favoriser et accompagner les pratiques artistiques et culturelles. Les Rencontres internationales de théâtre sont depuis plus de 20 ans le temps fort de son activité. Durant quatre semaines, encadrés par des formateurs confirmés, une centaine de stagiaires, comédiens ou techniciens, travaillent à l'élaboration d'une dizaine de spectacles qui sont ensuite présentés au public dans les villages du Giussani. Philippe Caubère est le parrain de cette 23^e édition qui propose chaque jour spectacles, lectures, rencontres et ateliers pour le public [danse populaire, lecture à voix haute, chant, cirque parents/enfants, pratique théâtrale pour tous les âges]. Parmi les spectacles présentés et préparés dans le cadre des ateliers de réalisation: *Où les mots se disent*, d'après *Lettres non-écrites* de David Geselson dirigé par Adeline Guillot; *Les Règles du jeu* de Yann Verburgh dirigé par Olivier Letellier; *Le malade imaginaire* de Molière dirigé par Marie Payen, *Une commune (épopée ouvrière)* de Guillaume Cayet dirigé par François Rancillac. Dans le cadre des ateliers, une compagnie éphémère propose *Covid, mon amour*, création hybride mêlant théâtre et musique dirigée par Marie Murcia; avec des textes de Frédéric Lenoir, Edgar Morin, Wajdi Mouawad, Albert Camus, Barbara Stiegler, Jean Giono, Aline de Pétigny, Nicolas Hulot. Les rencontres accueillent également des spectacles partenaires, dont notamment *Les Lettres de mon moulin*, avec trois textes mis en scène et joués par Philippe Caubère; *From the plage*, spectacle chorégraphique de Kevin Naran ou *Spassighjata in e prezioze ridicole*, spectacle en langue corse d'U Teatrinu d'après Molière. Conférences, tables-rondes, balades thématiques et expositions complètent la programmation.

Du 7 au 14 août 2021. Dans les communes de Mausoleo, Olmi Cappella, Pioggiola et Vallica. ☎ 04 95 61 93 18 & www.ariacorse.net/fr/rencontres-internationales/



MUSIQUE

Festivale di a canzona corsa

Soucieux de soutenir et promouvoir des musiciens et groupes corses qui, après plus d'un an et demi sans scène, ont grand besoin de s'exprimer, cet événement leur offre un espace scénique, qu'ils soient des professionnels confirmés ou des talents émergents. Vitrine de la musique corse, ce festival réunit pour la première fois sur un plateau plus d'un demi-siècle de chansons et de poésies corses. Il accueille ainsi: le 9, Mai Pesce, Antoine Ciosi et ses invités; le 10 Suarina, Arapa, Diana di l'alba et I Chjami Aghjalesi; le 11, Voce di a Gravona, I Surghjenti, Canta u populu corsu; le 16, Antoine Parodin, Les Zinzin, Francè Zito, Philippe Caviglioli, Arnaud Giacomoni, François Giordani, José Gianelli, Mario Cappai, Joseph Padovani, Dumè Barazza, Jean-Charles Papi, Christophe Mondoloni, Jean Menconi, Petru Guelfucci, Paul Mancini et Greg Gambare.

Du 9 au 16 août 2021, 20 heures Théâtre de verdure du Casone, Ajaccio. ☎ 06 59 11 27 00 & www.festivale-canzonacorsa.com



Avec la Collectivité de Corse,
soutenons le commerce de proximité

Pè a salvezza di a nostra ecunomia

Campu è
compru in
CORSICA

Création AGEP 04 95 32 35 11



Sustenimu a pesca



La Collectivité de Corse
a soutenu **175 patrons**
pêcheurs :

275 000 €
d'aides versées

La Collectivité de Corse
a soutenu
+ de 200 cafetiers
et restaurateurs:

580 000 €
d'aides versées

Sustenimu i caffè è i ristoranti



Sustenimu u settore di l'asgi

La Collectivité de Corse
soutenu les salles de
cinéma et de sport :

375 000 €
d'aides versées



Sustenimu ogni settore economicu



La Collectivité de Corse
a permis à tous les secteurs
d'activité l'accès aux
**prêts garantis par
l'État** grâce à la
**bonification des
frais bancaires**